

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AC584

présenté par
M. Rolland

ARTICLE 8

À l'alinéa 4, après le mot :

« pédagogique »,

insérer les mots :

« et en matière d'apprentissage des langues étrangères ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le système éducatif français inculque l'apprentissage des langues étrangères trop tardivement. En effet, l'accent, la syntaxe, la grammaire d'une langue étrangère n'est jamais mieux appris que pendant l'enfance.

Il peut donc être intéressant de procéder à des expérimentations quant à l'apprentissage de langues étrangères, conduisant à l'intégrer bien plus tôt dans le cursus scolaire. C'est le sens de cet amendement.